

# DARES

# résultats

## La validation des acquis de l'expérience en 2015 dans les ministères certificateurs

### Le nombre de diplômés par la voie de la VAE continue de diminuer

En 2015, 60 000 dossiers de candidatures à un titre professionnel délivré par un certificateur ministériel ont été jugés recevables à la validation des acquis de l'expérience (VAE). 41 400 candidats se sont présentés devant un jury en vue de l'obtention de tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme et, parmi eux, plus de 24 600 candidats ont obtenu une validation totale. Ces chiffres sont en baisse depuis 2011. Depuis la mise en place du dispositif en 2002, un peu plus de 330 000 personnes ont obtenu une certification ministérielle par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

Les femmes (73 %) et les personnes occupant un emploi (74 %) restent majoritaires parmi les candidats à une certification ministérielle. Seules 45 % des certifications disponibles en 2015 hors enseignement supérieur, emploi et culture, ont été présentées. En outre, le choix de la moitié des candidats se concentre sur seulement une dizaine de certifications, principalement dans le domaine de la santé, des affaires sociales et de l'éducation. 58 % des candidats visent un titre ou un diplôme de niveau baccalauréat ou CAP/BEP. La part des candidats visant un diplôme de niveau CAP/BEP a été bien moins élevée en 2015 (40 %) qu'en 2014 (52 %).

Depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue, à côté de la formation initiale et de la formation continue, une troisième voie d'accès aux diplômes et aux titres professionnels. Elle permet à toute personne d'obtenir la totalité d'un diplôme ou d'un titre grâce à la reconnaissance des compétences acquises par son expérience professionnelle. Cette expérience peut avoir été acquise bénévolement ou au travers d'activités professionnelles. Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent être obtenues par la voie de la VAE (encadré 1).

Les ministères ont aménagé progressivement leurs certifications afin de les rendre accessibles par la VAE. Les ministères en charge de l'emploi, des affaires sociales, de

l'éducation nationale, de l'agriculture et de la jeunesse et des sports ont été les premiers à le faire dès 2002 et 2003. Puis, à partir de 2005, l'offre s'est élargie aux diplômes et titres des ministères de la défense, de la culture et de l'écologie (encadré 2).

Les ministères ne sont pas les seuls à permettre l'accès à leurs diplômes ou titres professionnels par la VAE. Les branches professionnelles ont également rendu leurs certificats de qualification professionnelle (CQP) accessibles à la VAE lorsqu'ils sont inscrits au RNCP. Les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat et chambres d'agriculture) permettent de la même façon l'accès à leurs diplômes par la VAE, tout comme certains organismes privés.

Pour des raisons de disponibilité des données, le bilan ici présenté ne porte que sur les certifications obtenues par la VAE délivrées par les ministères (encadré 3). Par ailleurs, toutes les données ne sont pas disponibles pour l'ensemble des ministères. Le champ d'analyse peut donc différer d'une année sur l'autre. Notamment en 2015, les données ne sont pas disponibles pour le ministère de la culture et sont incomplètes pour le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi que pour le ministère de l'emploi. Elles ne sont disponibles pour le ministère de la jeunesse et des sports que depuis 2013.

#### Une légère baisse du nombre de certifications ministérielles en 2015 par rapport à 2014

En 2015, environ 1 300 certifications ministérielles étaient accessibles par la VAE (hors enseignement supérieur, emploi et culture) (tableau 1(1)), en très légère baisse par rapport à 2014 (1 358 [1]) sur un champ comparable.

(1) Les données sur les certifications accessibles par la VAE ne sont pas disponibles pour les ministères de l'enseignement supérieur, de l'emploi et de la culture. Mais le RNCP comprend actuellement près de 674 certifications actives pour lesquelles l'autorité responsable est le ministère de l'enseignement supérieur, 250 pour le ministère en charge de l'emploi et 16 pour le ministère de la culture. On peut alors estimer à environ 2 250 en 2015 le nombre de certifications accessibles à la VAE dans l'ensemble des ministères.

## Une diminution du nombre de candidats recevables

En 2015, environ 60 000 dossiers ont été jugés recevables par les ministères certificateurs, chiffre en baisse par rapport à 2014 (tableau 2).

Depuis 2011, les diplômés du principal certificateur, le ministère de l'éducation nationale, enregistrent une baisse continue d'attractivité en VAE. Au sein du ministère en charge de la santé et des affaires sociales, deuxième certificateur important, le nombre de candidats recevables s'étirole depuis 2013 malgré une légère augmentation en 2014 (tableau 2). Pour le ministère de l'emploi, troisième plus grand certificateur, le nombre de candidats déclarés recevables en 2015 est en baisse par rapport à 2014, mais reste supérieur au niveau enregistré en 2013 (encadré 4).

Bien que certificateur marginal, le ministère de la culture se distingue par le quadruplement du nombre de candidats recevables entre 2011 et 2013, du fait de la mise en place de la VAE au sein des centres de formation des enseignants de la danse et de la musique (Cefedem). À l'inverse, au sein du ministère de la défense, la fin de validité en 2012 d'une cinquantaine de titres a divisé par deux le nombre de candidats recevables entre 2011 et 2012. Il n'a que très faiblement augmenté depuis.

## Moins de candidats certifiés

En 2015, 24 642 candidats ont obtenu une certification par la VAE (2), hors ministère de la culture (tableau 3). Le nombre de candidats lauréats se réduit chaque année depuis 2011 (graphique 1). L'évolution du nombre de candidats certifiés suit globalement celle du nombre de candidats présentés. Depuis la mise en place du dispositif en 2002, un peu plus de 330 000 candidats ont été certifiés par la voie de la VAE.

Tableau 1

Nombre de certifications accessibles et effectivement présentées à la VAE en 2015

Ministères	Certifications	
	Accessibles à la VAE	Effectivement présentées par les candidats
Ministère de l'éducation nationale (enseignement technique et professionnel).....	623	344
Dont : niveau V (en %) .....	43	29
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.....	nd	nd
Dont : niveau V (en %) .....	nd	nd
Ministère de l'agriculture .....	198	89
Dont : niveau V (en %) .....	31	19
Ministères chargés de la santé et des affaires sociales .....	15	14
Dont : niveau V (en %) .....	33	36
Ministère chargé de l'emploi.....	nd	nd
Dont : niveau V (en %) .....	nd	nd
Ministère de la défense .....	87	39
Dont : niveau V (en %) .....	2	5
Ministère de la culture.....	nd	nd
Dont : niveau V (en %) .....	nd	nd
Ministère de l'écologie .....	50	16
Dont : niveau V (en %) .....	22	19
Ministère de la jeunesse et des sports .....	341	92
Dont : niveau V (en %) .....	1	2
<b>Total certifications (hors ministères de l'enseignement supérieur, de l'emploi et de la culture) .....</b>	<b>1 314</b>	<b>594</b>

nd : donnée non disponible.

Lecture : sur les 623 diplômés de l'enseignement technique et professionnel de l'éducation nationale accessibles par la VAE en 2015, 344 ont effectivement été présentés par les candidats devant un jury, dont 29 % de niveau V.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

### Encadré 1 - La commission nationale de la certification professionnelle

La commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été mise en place dans le cadre de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, parallèlement à la VAE. Elle est chargée en particulier d'établir et d'actualiser le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Elle est composée de représentants de l'État, des partenaires sociaux, des conseils régionaux et de personnalités qualifiées.

Le RNCP recense à la fois des diplômes d'État, certains certificats de qualification professionnelle (CQP) et des certifications d'organismes privés.

Tableau 2

Nombre de candidats à la VAE dans les différents ministères certificateurs de 2011 à 2015

	Nombre de candidats recevables					Nombre de candidats présentés				
	2011	2012	2013	2014	2015	2011	2012	2013	2014	2015
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS) .....	31 906	31 412	31 400	30 260	29 500	20 948	20 762	20 682	19 900	19 324
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	6 844	6 678	7 285	6 582	6 618	4 324	4 311	4 298	4 058	4 070
Ministère de l'agriculture .....	795	876	822	820	838	558	470	453	450	377
Ministères de la santé et des affaires sociales.....	16 104	16 279	14 177	14 712	13 908	17 147	16 087	14 456	12 596	12 141
Ministère de l'emploi * .....	8 584	7 647	6 266	7 891	6 477	8 126	6 276	5 079	4 581	4 243
Ministère de la défense .....	516	217	231	234	253	447	218	159	114	123
Ministère de la culture.....	157	554	608	nd	nd	99	499	542	nd	nd
Ministère de l'écologie .....	142	180	156	115	250	90	86	78	115	82
Ministère de la jeunesse et des sports .....	nd	nd	1 332	1 716	2 157	nd	nd	885	879	1 055
<b>Ensemble des ministères certificateurs (pour lesquels les données sont disponibles) .....</b>	<b>65 048</b>	<b>63 843</b>	<b>62 277</b>	<b>62 330</b>	<b>60 001</b>	<b>51 739</b>	<b>48 709</b>	<b>46 632</b>	<b>42 693</b>	<b>41 415</b>
<b>Ensemble des ministères certificateurs (hors ministères de la jeunesse et des sports et de la culture).....</b>	<b>64 891</b>	<b>63 289</b>	<b>60 337</b>	<b>60 614</b>	<b>57 844</b>	<b>51 640</b>	<b>48 210</b>	<b>45 205</b>	<b>41 814</b>	<b>40 360</b>

nd : donnée non disponible.

\* En 2015 la méthode de calcul du nombre de candidats présentés au ministère chargé de l'emploi change. Les centres Afpa utilisant désormais le même système d'information que les autres centres agréés, seule cette source (Valce) est utilisée.

Lecture : en 2015, 29 500 candidats à la VAE ont déposé un dossier qui a été jugé recevable par le ministère de l'éducation nationale. 19 324 se sont présentés devant un jury.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

Tableau 3

Taux de validation des diplômes présentés pour les différents ministères certificateurs en 2015

	Présentés [1]	Reçus [2]	Validation Partielle [3]	Taux de validation totale (en %) [2/1]	Taux de validation partielle (en %) [3/1]
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS) .....	19 324	13 153	3 946	68,1	20,4
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	4 070	2 589	1 064	63,6	26,1
Ministère de l'agriculture .....	377	285	17	75,6	4,5
Ministères de la santé et des affaires sociales .....	12 141	4 965	5 231	40,9	43,1
Ministère de l'emploi * .....	4 243	3 063	537**	72,2	12,7
Ministère de la défense .....	123	89	28	72,4	22,8
Ministère de la culture .....	nd	nd	nd	nd	nd
Ministère de l'écologie .....	82	24	51	29,3	62,2
Ministère de la jeunesse et des sports .....	1 055	474	259	44,9	24,5
<b>Ensemble des ministères certificateurs (hors ministère de la culture).....</b>	<b>41 415</b>	<b>24 642</b>	<b>11 133</b>	<b>59,5</b>	<b>26,9</b>

nd : donnée non disponible.

\* En 2015 la méthode de calcul du nombre de candidats présentés, reçus et ayant obtenu une validation partielle au ministère chargé de l'emploi change. Les centres Afpa utilisant désormais le même système d'information que les autres centres agréés, seule cette source (Valce) est utilisée.

\*\* Chiffre estimé.

Lecture : parmi les 19 324 candidats qui, en 2015, se sont présentés devant un jury de VAE du ministère de l'éducation nationale, 13 153, soit 68,1 %, ont obtenu une validation complète de leur titre ou de leur diplôme ; 3 946 (20,4 %) ont obtenu une validation partielle et 11,5 % n'ont rien validé.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

L'éducation nationale reste toujours le principal certificateur en termes de nombres de candidats reçus. En 2015, 53 % des candidats certifiés par la VAE (soit 13 153 personnes) ont obtenu un diplôme de ce ministère (tableau 3).

Depuis 2012, le nombre de candidats certifiés continue de baisser pour les ministères chargés de la santé et des affaires sociales. En 2015, il atteint 4 965. Le nombre de candidats ayant obtenu un titre du ministère en charge de l'emploi est de 3 063 en 2015, et le nombre de certifiés par VAE reste faible pour les ministères chargés de la défense et de l'écologie (à peine plus d'une centaine).

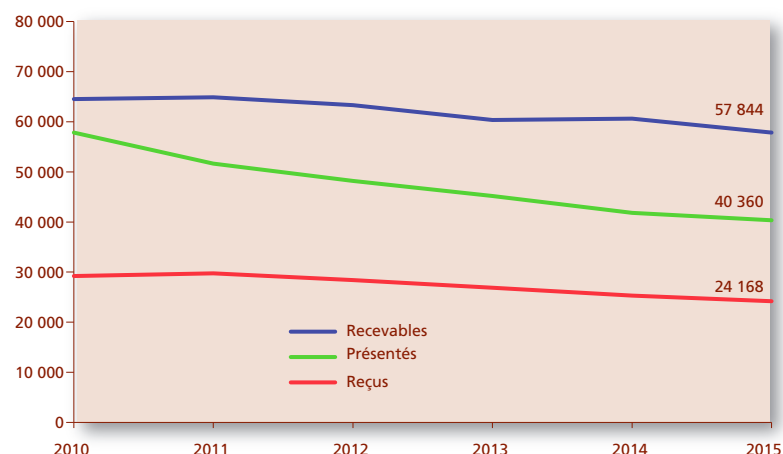
En 2015, 60 % des candidats qui se sont présentés devant un jury de VAE ont obtenu une validation complète de leur titre ou de leur diplôme (tableau 3). Cette proportion varie selon le ministère certificateur : 76 % des candidats aux titres du ministère de l'agriculture ont obtenu une validation complète alors qu'ils ne sont que 29 % pour le ministère de l'écologie. En 2015, 27 % des candidats à la VAE ont obtenu une validation partielle de leur titre ou diplôme et 12 % n'ont rien validé.

**Les candidats à la VAE : essentiellement des femmes et des actifs occupés**

En 2015, hors ministères de l'emploi et de la culture, les femmes représentent 73 % des candidats qui se sont présentés aux titres et diplômes des ministères certificateurs (tableau 4). Par rapport à 2014, cette part est en baisse dans les ministères de la défense (-6 points) et de l'agriculture (-5 points).

La part des femmes est la plus élevée dans le ministère en charge de la santé et des affaires sociales. En 2015, elles représentent 96 % des candidats et 42 % des femmes qui se présentent à la VAE s'orientent vers un diplôme de ce ministère. Cela

Graphique 1  
Nombre de candidats recevables, présentés et reçus depuis 2010



Lecture : le nombre de candidats ayant obtenu une certification par la voie de la VAE « Reçus » est passé de 29 225 en 2010 à 24 168 en 2015.

Champ : France entière

Sources : ministères certificateurs (hors jeunesse et des sports et culture) ; traitement Dares.

s'explique par les types de diplôme délivrés par ces certificateurs. Ils concernent des métiers quasi totalement féminisés : diplôme d'État d'aide soignant (DEAS), diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) ou encore diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP). L'ouverture à la VAE en 2007 des diplômes d'encadrement des établissements sociaux du ministère en charge des affaires sociales n'a pas fait progresser les candidatures masculines (4,2 % d'hommes en 2015 contre 4,5 % en 2006). En revanche, les candidatures d'hommes restent largement majoritaires pour les titres du ministère de la défense (85 % en 2015). Elles sont même quasiment exclusives pour les certifications du ministère chargé de l'écologie. Dans une moindre mesure, les hommes sont également plus nombreux parmi les candidats aux diplômes du ministère chargé de l'agriculture (67 % en 2015).

**Tableau 4**  
**Profil des candidats présentés à la VAE en 2015**

En %

	Ministère de l'éducation nationale (du CAP au BTS)	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	Ministère chargé de l'agriculture	Ministères chargés de la santé et des affaires sociales (1)	Ministère de la défense	Ministère de l'écologie	Ministère de la jeunesse et des sports	Ensemble (2)
<b>Sexe</b>								
Hommes.....	34,0	51,0	67,1	4,2	84,6	97,6	47,8	26,9
Femmes.....	66,0	49,0	32,9	95,8	15,4	2,4	52,2	73,1
<b>Total</b> .....	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Âge</b>								
Moins de 30 ans.....	9,4	4,8	22,8	10,4	8,9	4,9	10,1	9,4
De 30 à 39 ans.....	35,4	35,4	44,6	26,7	42,3	23,2	37,5	33,1
De 40 à 49 ans.....	39,1	39,6	20,2	37,1	36,6	43,9	31,3	38,0
50 ans ou plus.....	16,1	20,2	12,3	25,9	12,2	28,0	21,1	19,6
<b>Total</b> .....	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Situation face à l'emploi</b>								
Demandeur d'emploi.....	26,4	13,7	13,0	27,9	0,0	6,1	nd	25,5
En emploi.....	72,9	85,8	85,1	71,7	100	90,2	nd	74,0
Inactif.....	0,7	0,5	1,9	0,4	0,0	3,7	nd	0,5
<b>Total</b> .....	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	-	<b>100,0</b>
<b>Niveau du titre ou diplôme demandé</b>								
Niveau V.....	23,3	nc	15,4	84,5	3,3	30,5	0,0	40,0
Niveau IV.....	28,9	nc	54,4	0,2	23,6	18,3	77,1	18,0
Niveau III.....	46,1	2,9	22,3	11,6	43,1	23,2	21,2	29,0
Niveau II.....	0,8	44,0	0,3	3,4	24,4	19,5	1,7	6,5
Niveau I.....	0,9	42,3	7,7	0,3	5,7	0,0	0,0	5,3
Autres.....	0,0	10,8	0,0	0,0	0,0	8,5	0,0	1,2
<b>Total</b> .....	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
<b>Nombre de candidats présentés.....</b>	<b>19 324</b>	<b>4 070</b>	<b>377</b>	<b>12 141</b>	<b>123</b>	<b>82</b>	<b>1 055</b>	<b>37 172</b>

nc : non concerné.

nd : donnée non disponible.

Lecture : en 2015, 34 % des candidats qui se sont présentés devant un jury du ministère de l'éducation nationale étaient des hommes.

(1) Pour les ministères chargés de la santé et des affaires sociales, les données 2015 ne comprennent pas les certificats d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social ou de service d'intervention sociale (Cafdes), ni les diplômes d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur, de moniteur d'atelier et d'éducateur technique spécialisé.

(2) L'ensemble des données du ministère de l'emploi et du ministère de la culture sur le profil des candidats étant non disponibles en 2015, ces ministères n'apparaissent pas dans le tableau.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs (hors ministère de l'emploi et ministère de la culture) ; traitement Dares.

## Encadré 2 - La procédure de VAE dans les différents ministères certificateurs

Un candidat à la VAE doit franchir plusieurs étapes avant d'obtenir la validation complète de son diplôme ou de son titre. La procédure est identique dans l'ensemble des ministères certificateurs, sauf au ministère chargé de l'emploi, où les deux dernières étapes sont différentes.

1. Constituer le livret de recevabilité (ou livret 1) : les services ministériels vérifient la validité de la candidature au vu des exigences légales et réglementaires. En 2015, le candidat devait faire valoir trois ans d'expérience, professionnelle ou bénévole, dans le domaine de la certification visée (disposition modifiée par la loi du 8 août 2016).
2. Déposer le dossier de présentation des acquis (ou livret 2) : le candidat doit décrire précisément les différentes activités qu'il a exercées, correspondant à la certification visée. Pour cela, il peut se faire accompagner par un organisme spécialisé (organisme certificateur ou organisme de formation).
3. Faire valider son parcours : présentation du dossier à un jury composé de professionnels et de formateurs et, le cas échéant, d'un représentant de l'administration. Ces épreuves de validation peuvent donner lieu à :
  - une validation totale : le jury estime que les acquis du candidat sont en adéquation avec les attendus de la certification visée. La certification est attribuée dans sa totalité.
  - une validation partielle : le jury estime que les acquis du candidat sont en partie en adéquation avec les attendus de la certification ; le candidat a alors cinq ans pour passer des épreuves complémentaires afin d'obtenir la certification complète (disposition modifiée par la loi du 8 août 2016) ;
  - une absence de validation : le jury estime que les acquis du candidat ne lui permettent pas de répondre aux objectifs de la certification visée. La certification n'est pas attribuée. Le candidat pourra présenter de nouveau une demande de VAE l'année suivante ; il devra à nouveau préparer un dossier de présentation des acquis.

Les salariés peuvent bénéficier d'un congé pour VAE qui permet de préparer et de participer aux épreuves de validation. La durée maximale du congé de VAE est de trois jours de travail pris consécutivement ou non.

### Procédure du ministère chargé de l'emploi

Les modalités de validation y sont différentes de celles des autres ministères certificateurs.

Le candidat doit présenter un dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP), qui expose sous forme analytique son expérience professionnelle. Les candidats doivent ensuite faire valider leurs acquis dans le cadre d'une mise en situation de travail dite « épreuve de synthèse » devant un jury de validation (qui analysera également le DSPP). Ce jury lui attribue ensuite le titre, soit dans sa globalité, soit partiellement sous la forme d'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles (CCP). Si le candidat valide partiellement son titre, il a également cinq ans pour valider le titre complet.

La VAE requiert une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine de la certification visée. Ainsi, 71 % des candidats ont entre 30 et 49 ans et les jeunes de moins de 30 ans sont très largement minoritaires parmi les postulants : un peu moins de 10 % seulement en 2015, tous ministères confondus.

En 2015, 74 % des candidats aux certifications de l'ensemble des ministères (hors ceux de l'emploi et de la culture) occupaient un emploi. La part de demandeurs d'emploi parmi les candidats varie fortement selon les certificateurs. En 2015, les ministères chargés de l'éducation nationale et de la santé et des affaires sociales comptent ainsi 26 % et 28 % respectivement de demandeurs d'emploi parmi ses postulants. À l'inverse, entre 13 % et 14 % des candidats à un titre du ministère de l'agriculture ou de l'enseignement supérieur et de la recherche et 6 % des candidats du ministère de l'écologie étaient demandeurs d'emploi. Aucun ne l'était parmi les candidats à un titre relevant du ministère de la défense. Au total, près de 92 % des demandeurs d'emploi candidats à la VAE en 2015 se sont dirigés ou ont été orientés vers un titre du ministère de l'éducation nationale ou de ceux chargés de la santé et des affaires sociales, compte tenu de leur part prépondérante dans les titres présentés par VAE.

## 58 % des certifications de niveau baccalauréat ou CAP

En 2015, dans l'ensemble des ministères certificateurs, sur les 1314 diplômes ou titres accessibles par la VAE hors enseignement supérieur, emploi et culture, seuls 594 ont effectivement été présentés par des candidats (tableau 1) et les demandes sont très concentrées. Les dix titres les plus sollicités rassemblent 46 % des postulants (tableau 5). Les 5 diplômes les plus demandés (un tiers des candidats) relèvent tous du secteur sanitaire et social. Dès 2002, ce secteur s'est en effet engagé dans une démarche de professionnalisation mobilisant largement la VAE. Le CAP petite enfance (diplôme obligatoire pour accéder à la titularisation d'agent technique spécialisé dans les écoles maternelles) a connu ainsi un afflux de demandes croissant entre 2003 et 2011. Les candidats qui se sont présentés devant un jury en vue de l'obtention de ce diplôme composent en 2015 16 % de l'ensemble des candidats présentés au Ministère de l'éducation nationale (tableau 6). Néanmoins, leur nombre ne cesse de reculer depuis 2012 (2993 en 2015 contre 3133 en 2012).

En 2015, les diplômes de niveau V (CAP et BEP) ou IV (baccalauréat) sont toujours majoritairement plébiscités. 58 % des candidats se positionnent sur ces niveaux de diplôme (tableau 4). Plus précisément, en 2015, 40 % des candidats se sont présentés pour valider par la VAE un titre ou diplôme de niveau V, part en baisse de 12 points de pourcentage par rapport à 2014. Cette proportion est plus importante pour les titres des ministères de

**Tableau 5**  
Les 10 certifications les plus présentées en jury en 2015

Ministères	Certifications	Nombre de candidatures examinées en jury	En % du total des candidatures examinées en jury toutes certifications confondues
Santé	Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS)	3 834	9,3
Affaires sociales	Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)	3 544	8,6
Éducation nationale	CAP petite enfance	2 993	7,2
Éducation nationale	Diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES)	2 108	5,1
Affaires sociales	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)	1 568	3,8
Éducation nationale	Diplôme d'État de moniteur-éducateur (DEME)	1 116	2,7
Affaires sociales	Diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DEAMP)	1 106	2,7
Éducation nationale	BTS Management des unités commerciales	1 000	2,4
Affaires sociales	Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)	920	2,2
Éducation nationale	BTS Assitant de manager	835	2,0
<b>Total pour les 10 certifications les plus présentées</b>		<b>19 024</b>	<b>45,9</b>
<b>Total des candidatures examinées en jury toutes certifications confondues</b>		<b>41 415</b>	<b>100,0</b>

Lecture : en 2015, 3 834 candidats se sont présentés devant un jury en vue d'obtenir le diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS) délivré par le ministère de la santé. Ils représentent 9,3 % de l'ensemble des candidats qui se sont présentés devant un jury pour obtenir une certification par la voie de la VAE.

Champ : France entière

Sources : ministères certificateurs (hors ministère de l'emploi et de la culture) ; traitement Dares.

**Tableau 6**  
Certification la plus présentée pour chaque ministère certificateur en 2015

Ministères	Certification la plus présentée	En % de l'ensemble des candidatures examinées en jury pour chaque ministère
Ministère de l'éducation nationale (CAP au BTS)	CAP petite enfance, niveau V	16
Ministère de l'enseignement supérieur	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, niveau I	5
Ministère de l'agriculture	CAP petite enfance, niveau V	16
Ministères de la santé et des affaires sociales	Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, niveau I	5
Ministère de l'emploi	nd	nd
Ministère de la défense	Chef de quart de passerelle, niveau II	10
Ministère de la culture	nd	nd
Ministère de l'écologie	Brevet de chef mécanicien 8000 kW, niveau II	17
Ministère de la jeunesse et des sports	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	26

nd : donnée non disponible.

Lecture : en 2015, le diplôme le plus demandé par les candidats qui se sont présentés devant un jury de VAE du ministère de l'éducation nationale a été le CAP petite enfance.

Champ : France entière.

Sources : ministères certificateurs ; traitement Dares.

Tableau 7

Part des candidats ayant obtenu un diplôme par VAE en 2015 dans l'enseignement professionnel et technologique de l'éducation nationale (post-formation initiale)

Diplôme	Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par formation continue (dont candidats individuels) [1]	Nombre de candidats ayant obtenu un diplôme par VAE [2]	Total diplômes obtenus hors formation initiale [3=1+2]	Part des candidats ayant obtenu un diplôme par VAE [2/3] (en %)
BTS.....	22 790	4 395	27 185	16
Baccalauréat professionnel.....	6 245	2 553	8 798	29
Brevet professionnel.....	3 936	619	4 555	14
CAP.....	54 583	3 190	57 773	6
BEP.....	7 326	114	7 440	2
Mention complémentaire (niveaux IV et V).....	1 387	199	1 586	13
<b>Total.....</b>	<b>96 267</b>	<b>11 264</b>	<b>107 337</b>	<b>10</b>

Lecture : en 2015, 29 % des candidats ayant obtenu un baccalauréat professionnel après leurs études initiales l'ont obtenu par VAE.

Champ : France entière.

Source : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance ; traitement Depp.

la santé et des affaires sociales (85 %) car le DEAS, qui compte parmi les certifications les plus présentes, est de niveau V. 69 % des candidats qui ont présenté à la VAE un diplôme de niveau V l'ont fait au sein du ministère chargé de la santé et des affaires sociales. À l'inverse, parmi les titres des ministères de l'éducation nationale et de la défense, ce sont ceux de niveau III qui sont les plus présentés (respectivement 46 % et 43 % des candidats présentés).

Même si la VAE reste une voie d'accès marginale à la certification, elle peut représenter pour certains diplômes une proportion non négligeable des diplômes acquis post-formation initiale. Ainsi, en 2015, et depuis 2012, 10 % des diplômes de

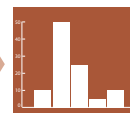
l'enseignement professionnel et technologique du ministère de l'éducation nationale obtenus hors formation initiale l'ont été par la voie de la VAE (tableau 7). La part des diplômes hors formation initiale délivrés par VAE varie de manière importante selon les filières et les spécialités. En 2015, 29 % des baccalauréats professionnels obtenus en dehors de la formation initiale ont été délivrés par VAE, et seulement 6 % des CAP et 2 % des BEP.

Aline Branche-Seigeot, Cécile Ballini (Dares).

### Pour en savoir plus

- [1] Branche-Seigeot A. (2016), « La validation des acquis de l'expérience en 2014 dans les ministères certificateurs. 307 000 personnes certifiées par la VAE en 12 ans », *Dares Analyses* n° 028, juin.
- [2] Abriac D. (2016), « Dispositif académique de validation des acquis : nouveau recul du nombre des diplômes délivrés par la VAE en 2015 », *Note d'information* n° 39, décembre, Depp.
- [3] Prost-Dambélé S. (2016), « Validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur : la baisse se poursuit en 2015 », *Note d'information* n° 25, septembre, Depp.
- [4] Le Roux A. (2013), « La validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les établissements d'enseignement supérieur de 2002 à 2011 », *Note d'information* n° 13.29, décembre, Depp.
- [5] DGEFP (2014), « L'accès aux titres professionnels du ministère de l'emploi en 2013 ».
- [6] DGEFP (2015), « L'accès aux titres professionnels du ministère de l'emploi en 2014 ».

Données des graphiques et tableaux  
accessibles au format excel



### Encadré 3 - Les systèmes d'information pour le suivi des parcours des candidats à la certification par VAE

Il n'existe pas de système d'information unique pour suivre l'ensemble des candidats à la VAE. Chaque ministère certificateur est responsable des données relevant de son autorité.

Au niveau national, les ministères en charge de l'agriculture, de la défense, de l'emploi, des affaires sociales et de la santé ont mis en place un système d'information permettant le recueil de données individuelles sur les candidats à la certification. Les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche ont, pour leur part, bâti un dispositif de collecte annuelle des informations sur la VAE par questionnaire auprès des académies et des établissements de l'enseignement supérieur (enquêtes n° 62 auprès des académies et 67 auprès des établissements d'enseignement supérieur et du Cnam). Ce dispositif fournit des données agrégées.

Afin de disposer de données homogènes pour les divers ministères certificateurs, la Dares collecte chaque année auprès des différents ministères des données agrégées sur les candidats, ventilées selon un nombre restreint de caractéristiques sociodémographiques. Un protocole de transmission des données a été mis en place entre le ministère chargé de l'emploi et chaque ministère certificateur. Les informations recueillies ne permettent toutefois pas de mener des analyses fines ni de décrire les parcours des candidats à la VAE. Il est ainsi par exemple impossible de calculer les délais d'obtention du titre pour chaque ministère.

### Encadré 4 - La VAE au ministère de l'emploi

En 2015, 6477 dossiers de candidatures à un titre professionnel du ministère de l'emploi ont été jugés recevables à la VAE, soit 18 % de moins qu'en 2014 (tableau 2).

De 2011 à 2014, le nombre de personnes se présentant à une épreuve de validation, complète ou partielle du titre, n'a cessé de diminuer. En 2015, 4243 personnes se sont présentées devant un jury pour validation complète ou partielle de leurs acquis (tableau 3). Cependant la méthode de calcul du nombre de candidats présentés a changé en 2015 (1), ce qui invite à être prudent dans l'interprétation de l'évolution entre 2014 et 2015. Parmi les candidats présentés, 3063 ont obtenu un titre complet. Le taux de réussite aux épreuves est de 72 %. 13 % des candidats n'ont obtenu qu'une partie du titre en 2015 et 15 % n'ont rien validé.

Au ministère de l'emploi, l'accompagnement des candidats et l'organisation des sessions d'examen sont assurés par des organismes agréés. Le principal d'entre eux est l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp). Les résultats suivants ne portent que sur les candidats qui ont présenté un titre à l'Afp (2).

#### L'augmentation du taux de réussite totale est généralisée

Parmi les candidats ayant présenté un titre à l'Afp (2), l'augmentation du taux de réussite s'observe parmi toutes les sous-populations. Si les salariés restent plus nombreux à obtenir la totalité du titre (85 % de réussite en 2015), la proportion de demandeurs d'emploi dans cette situation a atteint 76 % en 2015 (tableau A) et est stable depuis trois ans.

De la même façon depuis 2012, les candidats de moins de 30 ans, qui validaient moins souvent le titre dans sa totalité que les candidats plus âgés les années précédentes, ont atteint un niveau de réussite similaire (de l'ordre de 78 %) aux candidats des autres classes d'âge. Les candidats âgés de 50 ans ont été bien plus nombreux à valider partiellement leur titre par rapport à 2014 : 14 % en 2015 contre 1 % l'année précédente. Ainsi, seulement 10 % n'obtiennent rien en 2015 contre 22 % en 2014.

Tableau A

La validation des titres du ministère chargé de l'emploi pour les candidats présentés à l'Afp en 2015

En %

	Part des candidats ayant obtenu le titre	Part des candidats ayant obtenu une partie du titre	Part des candidats n'ayant rien obtenu	Ensemble
<b>Situation par rapport à l'emploi</b>				
Demandeurs d'emploi.....	75,6	13,1	11,3	<b>100,0</b>
Salariés.....	84,8	10,1	5,1	<b>100,0</b>
<b>Sexe</b>				
Hommes.....	80,6	10,9	8,5	<b>100,0</b>
Femmes.....	77,4	13,1	9,5	<b>100,0</b>
<b>Âge des candidats</b>				
Moins de 30 ans.....	78,3	13,2	8,5	<b>100,0</b>
De 30 à 39 ans.....	83,1	9,6	7,3	<b>100,0</b>
De 40 à 49 ans.....	78,3	12,1	9,6	<b>100,0</b>
50 ans ou plus.....	75,4	14,2	10,4	<b>100,0</b>
<b>Niveau du titre présenté</b>				
Niveau V.....	78,7	11,8	9,5	<b>100,0</b>
Niveau IV.....	81,0	11,0	8,0	<b>100,0</b>
Niveau III.....	77,7	13,3	9,0	<b>100,0</b>
Niveau II.....	100,0	0,0	0,0	<b>100,0</b>
<b>Ensemble.....</b>	<b>79,0</b>	<b>12,0</b>	<b>9,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : 13,1 % des demandeurs d'emplois qui ont présenté au moins une épreuve devant un jury de validation des acquis en 2015 à l'Afp ont obtenu une partie du titre.

Champ : candidats ayant présenté au moins une épreuve par VAE à l'Afp en 2015 ; France métropolitaine.

Source : base certification Afp ; traitement Dares.

(suite page suivante)

## Encadré 4 - (suite)

### Les délais d'accès aux titres se stabilisent de nouveau

Les candidats à la VAE dont le dossier est jugé recevable par le ministère de l'emploi peuvent se faire accompagner, notamment par les centres de l'Afpa. Ils bénéficient ainsi d'une aide pour constituer leur dossier de synthèse, se préparer à l'entretien et à la mise en situation. L'accompagnement concerne chaque année près de la moitié des candidats présentés.

En 2006, à la suite de la simplification des procédures d'accès aux titres professionnels du ministère chargé de l'emploi par voie de la VAE, les délais d'accès aux titres se sont fortement réduits. Ce raccourcissement s'est toutefois interrompu dès 2011 (tableau B). En 2014, seulement 23 % des candidats accompagnés ont obtenu un titre moins de 6 mois après le début de l'accompagnement et 28 % moins d'un an après l'accompagnement. En 2010, ces proportions étaient respectivement de 44 % et 54 %. 36 % des candidats accompagnés au 1<sup>er</sup> semestre 2015 ont obtenu un titre en moins de 6 mois.

Tableau B

Délai d'obtention des titres du ministère chargé de l'emploi dans le cadre d'un accompagnement par l'Afpa

En %

Obtention du titre	Ensemble	Candidats accompagnés en 2010	Candidats accompagnés en 2011	Candidats accompagnés en 2012	Candidats accompagnés en 2013	Candidats accompagnés en 2014	Candidats accompagnés au 1 <sup>er</sup> semestre 2015
Moins de 6 mois après l'accompagnement .....	<b>36,4</b>	44,2	43,0	34,2	33,5	23,4	36,3
Moins d'1 an après l'accompagnement.....	<b>45,7</b>	54,2	52,5	46,5	43,4	28,0	-
Moins de 2 ans après l'accompagnement .....	<b>52,4</b>	55,9	55,4	50,2	45,6	-	-
Moins de 3 ans après l'accompagnement.....	<b>54,6</b>	56,4	55,9	50,5	-	-	-
Moins de 4 ans après l'accompagnement.....	<b>56,3</b>	56,5	56,1	-	-	-	-
Moins de 5 ans après l'accompagnement.....	<b>56,5</b>	56,5	-	-	-	-	-

Lecture : parmi les candidats accompagnés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 30 juin 2015, 36,4 % ont obtenu leur titre moins de 6 mois après le début de l'accompagnement, 23,4 % des candidats accompagnés en 2014 ont obtenu leur titre en moins de 6 mois après avoir été accompagnés, 28,0 % en moins d'un an.

Champ : candidats à la VAE ayant été accompagnés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 (respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le 1<sup>er</sup> janvier 2011) pour les candidats ayant obtenu leur titre moins de six mois (respectivement un an, deux ans, trois ans, quatre ans, cinq ans) après l'accompagnement. France métropolitaine.

Source : base certification Afpa ; traitement Dares.

(1) Jusqu'à 2014 deux sources de données étaient utilisées pour calculer le nombre de candidatures à un titre professionnel du ministère de l'emploi : les données issues du système d'information spécifique de l'Afpa, et les données issues d'un système d'information commun à tous les centres agréés, le système « Valce ». Courant 2014, une directive enjoint les centres Afpa à utiliser le système commun « Valce ». En conséquence, à partir de 2015 En 2015, un an après le changement de pratique des centres Afpa, et sauf indication contraire, les données utilisées pour cette publication sont issues de « Valce ».

(2) Il n'existe pas de telles données détaillées pour les autres centres agréés.

#### DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),  
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.  
<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail.

Réponse à la demande : [dares.communication@travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@travail.gouv.fr)

Abonnement aux avis de parution de la Dares : <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.